

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION DE VIZILLE DU 27 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 Mars, à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sous la présidence de Madame Catherine TROTON, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Vizille.

ETAIENT PRESENTS : Mmes HERMITTE Angélique – IMBERT Liliane – MENDEZ Christlène – TROTON Catherine – VAYR Jeannette
MM FAURE Gilles – MASTRORILLO Roland - PASQUIOU Fabrice

ABSENTS : Mmes ALVARO Chloé – JACQUIER Séverine
MM MZOUGHY Yadh – SAMSON Jean-Luc

EXCUSES : Mmes BERRICHE-DEFFONTAINE Saïda – CHEKERKER Farida –VANNET Rahma

La séance commencée à 17 heures et 30 minutes s'est terminée à 18 heures et 45 minutes.

Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 14 Février 2024.

A-Délibérations

2024.03.27-01) Election du Vice-Président

Conformément aux textes en vigueur et en particulier le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995, modifié par décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux centres communaux d'action sociale ;

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et plus particulièrement à l'article L 123-18, le scrutin se déroulera à bulletins secrets à la majorité absolue.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré dans sa séance du 27 mars 2024, a élu en son sein, en qualité de **Vice-président**, M. Gilles FAURE.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : 8 voix pour

2024.03.27-02) Demande de subvention auprès de la CARSAT : Financement des lieux de vie collectifs, dans le cadre de la prévention des pertes d'autonomie.

La CARSAT Rhône-Alpes a décidé de lancer en 2024, un appel à projets relatif aux financements des lieux de vie collectifs pour les personnes âgées.

Dans le cadre des projets d'animations et d'investissements prévus au sein de la résidence autonomie la « Romanche », le CCAS de Vizille souhaite solliciter un soutien financier pour l'axe 1 et l'axe 3 de l'appel à projet.

Axe 1 : - Mise en place d'ateliers théâtre au sein de la résidence autonomie la Romanche

Axe 3 : - Financement de la rénovation des sols des couloirs des étages de la résidence autonomie la Romanche

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide de répondre à l'appel à projets 2024 de la Carsat Rhône-Alpes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : 8 voix pour

2024.03.27-03) Approbation du compte de gestion 2023 du CCAS

Le Rapporteur RAPPELLE au Conseil d'Administration que le compte de gestion dressé par le Trésorier décrit l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice et retrace l'état de l'actif et du passif de la collectivité.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après s'être assuré que les écritures du compte administratif dressé par l'ordonnateur correspondent à celles du compte de gestion dressé par le Trésorier,

Il est proposé au Conseil d'Administration,

. De déclarer que le compte de gestion 2023 du budget du CCAS n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

. D'approuver le compte de gestion 2023 du budget du CCAS.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : X voix pour

2024.03.27-04) Approbation compte administratif 2023 Budget CCAS

Après s'être fait présenter le compte administratif 2023, dressé par la Présidente, retraçant l'exécution de l'exercice comptable et pouvant se résumer comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Exécution de l'exercice 2023	Dépenses	592 976,66	47 448,76
	Recettes	565 133,30	25 586,98
	Résultats de l'exercice	-27 843,36	-21 861,78
Résultats cumulés des exercices précédents		3 229,58	83 853,06
Résultats de clôture de l'exercice 2023		-24 613,78	61 991,28
Solde des restes à réaliser (RAR) 2023		0,00	0,00
Résultats de clôture avec intégration des RAR		-24 613,78	61 991,28

Il est précisé que le document budgétaire et ses annexes sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration du CCAS,

CONSTATE la cohérence du compte administratif 2023 dressé par l'ordonnateur avec celui du compte de gestion 2023 dressé par le Trésorier,

VOTE et ARRETE le compte administratif et les résultats définitifs de l'exercice 2023 tels que présentés ci-dessus et dans le document budgétaire annexé à la présente délibération.

La Présidente ne prend pas part au vote

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : 7 voix pour

2024.03.27-05) Affectation des résultats du compte Administratif 2023 du CCAS

Considérant les résultats du Compte Administratif 2023 du CCAS, approuvés par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 27/03/2024,

Le Conseil d'Administration,

Décide de reprendre ces résultats sur le Budget Primitif 2024 du CCAS et d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice : Déficit de	- 27 843,36 €
Résultats cumulés des années antérieures	+ 3 229,58 €
Soit un résultat définitif cumulé de	- 24 613,78 €

AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Affectation au compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés en recette d'investissement : 0 €

Résultats affectés à la section de fonctionnement (DF 002)	- 24 613,78 €
--	---------------

Section d'Investissement :

Résultat de l'exercice : Déficit de	- 21 861,78 €
Auquel se rajoute l'excédent de 2022 de la même section de	+ 83 853,06 €
Soit un résultat définitif cumulé de	+ 61 991,28 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : 8 voix pour

2024.03.27-06) Approbation du budget primitif 2024 du CCAS

Le RAPPORTEUR rappelle qu'un débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024 a eu lieu et a été acté par la délibération n° 2024.02.14.03 en date du 14/02/2024

Le RAPPORTEUR présente la proposition du budget primitif 2024 équilibré comme suit :

(En €)	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	644 554,00	644 554,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	93 979,40	93 979,40
TOTAL DU BUDGET	738 533,40	738 533,40

Le document budgétaire et ses annexes sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

ADOpte le budget primitif 2024 du CCAS tel qu'il est exposé ci-dessus et tel qu'il est présenté dans le document budgétaire annexé à la présente délibération,

CHARGE Madame la Présidente de transmettre la délibération et ses annexes à Monsieur le Préfet de l'Isère.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : 8 voix pour

2024.03.27-07) Approbation du compte de gestion 2023 de la Résidence Autonomie « la Romanche »

Le Rapporteur RAPPELLE au Conseil d'Administration que le compte de gestion dressé par le Trésorier décrit l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice et retrace l'état de l'actif et du passif de la collectivité.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après s'être assuré que les écritures du compte administratif dressé par l'ordonnateur correspondent à celles du compte de gestion dressé par le Trésorier,

Il est proposé au Conseil d'Administration,

. De déclarer que le compte de gestion 2023 du budget de la Résidence Autonomie la Romanche n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

. D'approuver le compte de gestion 2023 du budget de la Résidence Autonomie

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : 8 voix pour

2024.03.27-08) Approbation compte administratif 2023 Budget Résidence Autonomie « la Romanche"

Après s'être fait présenter le compte administratif 2023, dressé par la présidente, retraçant l'exécution de l'exercice comptable et pouvant se résumer comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Exécution de l'exercice 2023	Dépenses	830 079,52	53 995,49
	Recettes	848 235,47	60 553,37
	Résultats de l'exercice	18 155,95	6 557,88
Résultats cumulés des exercices précédents		-3 405,64	19 483,51
Résultats de clôture de l'exercice 2023		14 750,31	26 041,39
Solde des restes à réaliser (RAR) 2022		0,00	0,00

Il est précisé que le document budgétaire et ses annexes sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration du CCAS,

CONSTATE la cohérence du compte administratif 2023 dressé par l'ordonnateur avec celui du compte de gestion 2023 dressé par le Trésorier,

VOTE et ARRETE le compte administratif et les résultats définitifs de l'exercice 2023 tels que présentés ci-dessus et dans le document budgétaire annexé à la présente délibération.

La Présidente ne prend pas part au vote

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : 7 voix pour

2024.03.27-09) Affectation des résultats du Compte Administratif 2023 de la résidence autonomie « la Romanche »

Considérant les résultats du Compte Administratif 2023 de La Résidence Autonomie « la Romanche », approuvés par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 27/03/2024.

Le Conseil d'Administration,

Décide de reprendre ces résultats sur le Budget Primitif 2024 de la Résidence Autonomie la Romanche et d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice : Excédent de	+ 18 155,95 €
Résultats cumulés des années antérieures	- 3 405,64 €
Soit un résultat définitif cumulé de	+ 14 750,31 €

AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Affectation au compte 10682 – Réserves affectées à l'investissement :	+ 6 000,00 €
Au Report à nouveau (RF 002) sur le BP 2024	+ 8 750,31 €

Section d'Investissement :

Résultat de l'exercice : Excédent de	+ 6 557,88 €
Auquel se rajoute l'excédent de 2022 de la même section de	+ 19 483,51 €
Soit un résultat définitif cumulé de 001 de	+ 26 041,39 €

Les membres du Conseil d'administration décident du report du résultat d'investissement (RI 001) au BP 2024.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : 8 voix pour

2024.03.27-10) Approbation du budget exécutoire de la Résidence Autonomie « La Romanche » pour l'année 2024

Le Budget de la Résidence Autonomie la Romanche s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à **845 192.98 euros** et en dépenses et recettes d'investissement à **89 884,55 euros**.

Le budget est voté par le Conseil d'Administration

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : 8 voix pour

2024.03.27-11) Convention d'objectifs et financière de partenariat avec l'association l'Escale pour l'année 2024

Dans le cadre de la mise en place du projet social de l'Association l'Escale pour l'année 2024,

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE la Présidente à signer la convention d'objectifs et financière, et annexe, de partenariat avec l'Association l'Escale pour la mise en place de ses objectifs pour l'année 2024.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : 8 voix pour

2024.03.27-12) Adhésion 2024 à l'association « Alerte 38 »

Dans le cadre de la qualité de vie des personnes âgées, des rencontres au sein des « cafés des âges », et de l'évolution des modes de vie de la société,

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'association « Alertes 38 » pour l'année 2024 pour un montant de cotisation de **50€-CINQUANTE EUROS**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : 8 voix pour

2024.03.27-13) Refacturation d'une intervention de nettoyage du logement temporaire occupé par Monsieur JOUSSEAU d'un montant de 75 euros

Monsieur JOUSSEAU occupait temporairement un logement au sein de la résidence et a dû quitter précipitamment son appartement le 29/12/2023.

Il est suivi par l'Association Saint Agnès – Service de protection des majeurs- 3 rue du Grand Veymont à FONTAINE.

Afin de nettoyer l'appartement le mandataire judiciaire a accepté d'indemniser la résidence autonomie la « romanche » pour un montant forfaitaire de **75 euros**.

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Service Gestion Finances du CCAS à émettre un titre de recette adressé à l'Association Saint Agnès pour le compte de Mr JOUSSEAU d'un montant de 75 euros TTC sur le budget de la Résidence Autonomie la Romanche afin de prendre en charge cette recette.

2024.03.27-14) Protection sociale complémentaire Prévoyance Mandat au CDG38

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 18 mars 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- ◆ Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- ◆ Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- *Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),*
- *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique,
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion,
- De tenir compte de la participation minimale prévue réglementairement,
- D'autoriser la Présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité : 8 voix pour

2024.03.27-15) Divers

A) Compte-rendu des décisions du Président

-Décision prise par la Présidente :

dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Tableau récapitulatif des aides alimentaires, financières et de domiciliation

B)Compte-rendu des décisions de la Présidente

Point sur les colis de Noël et banquet :

Dans le cadre de la distribution des colis de fin d'année et de l'organisation du banquet, il a été décidé de garder le format adopté les années précédentes.

Le contenu du colis sera revu en fonction de l'enveloppe budgétaire prévue.

C) Divers

Escale

Point sur le projet social 2024/2027 de l'ESV Escale

Dans le cadre de la gestion de l'Épicerie Sociale, nous recherchons un trésorier (ère) au sein de l'association, si personne n'est susceptible d'occuper cette mission, il faudra s'orienter sur un cabinet comptable ou professionnel libéral pour effectuer cette prestation.

Résidence Autonomie la Romanche

La Source

La Métro accepte de renouveler le bail d'occupation des locaux de l'ancienne Trésorerie pour une durée de 3 ans et le loyer sera de 6 500 euros /ans correspondant au montant de la taxe foncière.
Les travaux resteront à la charge de la commune

Le bilan de fréquentation de France Service sera annexé au rapport d'activité du CCAS.

Pour copie certifiée conforme,

La Présidente du CCAS,
Catherine TROTON

